A4186

0 4 JUIN 2009

87 B 845

AD Cabinet de commissariat aux comptes

Alexandre DUONG
Agrégé de l'université
Commissaire aux comptes
Expert comptable

6, avenue de la Marseillaise
67000 STRASBOURG
Tél : **03 88 24 55 22**
Fax : 03 88 35 61 07
E-mail : ad@groupe-adexia.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SAS HANS ET ASSOCIES FIDUCIAIRE DU NOUVEAU MONDE A LA SAS HANS ET ASSOCIES AUDIT

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance du 24 novembre 2008 de Madame la Présidente de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, je vous prie de trouver ci-après mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature effectués par la SAS HANS ET ASSOCIES FIDUCIARE DU NOUVEAU MONDE à la SAS HANS ET ASSOCIES AUDIT.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 janvier 2009.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes travaux selon les pratiques professionnelles applicables à cette mission. Ces travaux requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée d'une éventuelle prime.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.

Sociétés concernées

La SAS HANS ET ASSOCIES FIDUCIARE DU NOUVEAU MONDE, société au capital de 250 000 € dont le siège social est situé 3c, route de Guebwiller 68540 BOLLWILLER, RCS Colmar 401 012 711, et dont l'activité est l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La SAS HANS ET ASSOCIES AUDIT, société au capital de 50 000 € divisé en 2 500 parts de 20 € chacune, dont le siège social est situé 2, square du Château 67300 SCHILTIGHEIM, RCS Strasbourg, 342 659 257 et dont l'activité est l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Nature des biens apportés

La SAS HANS ET ASSOCIES FIDUCIARE DU NOUVEAU MONDE souhaite apporter à la SAS HANS ET ASSOCIES AUDIT l'intégralité des ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes moyennant prise en charge par la SAS HANS ET ASSOCIES AUDIT du passif correspondant et l'attribution à la SAS HANS ET ASSOCIES FIDUCIARE DU NOUVEAU MONDE d'actions créées à titre d'augmentation de capital.

La branche d'activité apportée est constituée :

- des mandats détenus par la société apporteuse, des contrats de sous-traitance conclus avec Messieurs René HANS, Denis CLOR et Didier ENGEL ;
- du contrat de travail d'une assistante de cabinet ;
- d'un contrat de sous-location de bureau

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L236-16 à L236-22 du Code de commerce.

But de l'opération

Cette opération est réalisée en vue de filialiser cette branche d'activité indépendante de commissariat aux comptes et de simplifier les structures administratives du groupe.

Bases

Les comptes de la SAS HANS ET ASSOCIES FIDUCIARE DU NOUVEAU MONDE utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2008, date de clôture du dernier exercice social.
Les comptes de la SAS HANS ET ASSOCIES AUDIT utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2008, date de clôture du dernier exercice social.

Propriété, jouissance et conditions

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif, la SAS HANS ET ASSOCIES AUDIT procèdera à une augmentation de capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.
Ces actions nouvelles seront créées avec jouissance au 1 juillet 2008.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les pratiques professionnelles applicables à cette mission pour :

- vérifier la réalité des éléments apportés ;
- contrôler la valeur attribuée à ces apports ;
- vérifier l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Appréciation de la valeur des apports

Actifs transmis :

Eléments incorporels :	160 160 €
Total des actifs transmis :	**160 160 €**
Passifs transmis :	**néant**
Actif net transmis :	**160 160 €**

A ces éléments se rajoutent le transfert d'un contrat de travail et la sous-location des bureaux nécessaires à l'activité.
Le lecteur du présent rapport se réfèrera au projet de traité d'apport dans lequel figure le détail comptable de chacun des postes repris ci-dessus.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 160 160 € (cent soixante mille cent soixante euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital projetée.

En contrepartie de cet apport, la SAS HANS ET ASSOCIES AUDIT devra émettre 3 080 actions nouvelles de 20,- € de valeur nominale qui seront attribuées à la SAS HANS ET ASSOCIES FIDUCIARE DU NOUVEAU MONDE. Il devra être créé dans les comptes une prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres soit 98 560 euros.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2009

Alexandre DUONG
Commissaire aux comptes